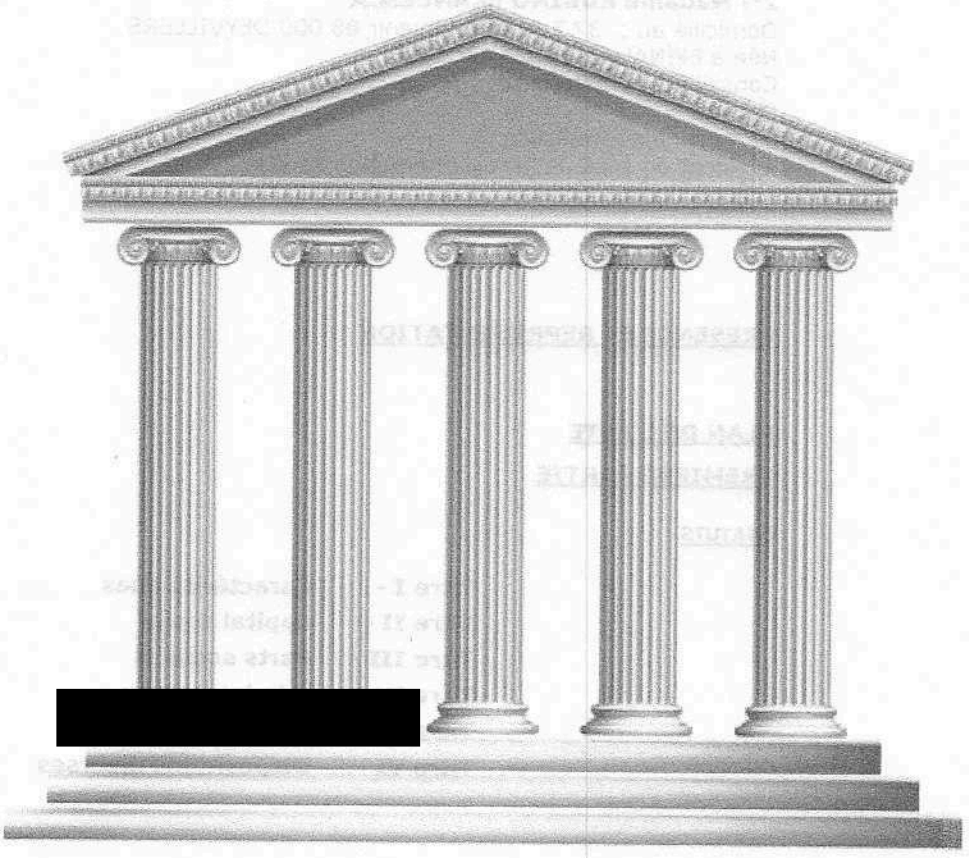
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 11MARS

CAPITAL SOCIAL: 500€
50/50 Société à IS



SK FA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 25 AOÛT
A [redacted]

STATUTS DE SOCIÉTÉ CIVILE

A LA REQUETE DE :

1°) **Monsieur KLIPFEL STEPHANE**
Domicilié
Né à [redacted]
Chargé d'affaire
[redacted]
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) **Madame RUBINO FRANCESCA**
Domic[redacted]
Née à [redacted]
Conseillère commerciale
Pacsée
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE ET REPRESENTATION

PLAN DE L'ACTE

PREMIERE PARTIE

STATUTS

Titre I -	**Caractéristiques**
Titre II -	**Capital social**
Titre III -	**Parts sociales**
Titre IV -	**Administration**
Titre V -	**Comptes sociaux**
Titre VI -	**Dispositions diverses**

SK FR

La soc
du Liv

La soc
mise e
la loca
biens
et droi
Le tou
d'empr
garant
favoris
Et, gén
indirec
modifi

Objet

La déno
société
suivie
capital
mentio
immatr
Le nom

Le si

Il po
simp
extra

La so
Cette
des S
Un ar
les as
assoc
requê
consu

Monsi
La so
Cette

Madar
La so
Cette

Les disp
augmen
suivant

Apport
Les part
demand
recomm
libératio
demand
des beso
Si un as
une mise
des repr
mise à p
Sur prem
tiers du
des droit
détenues
calcul de
La vente

Les so
dettes

Appor
Les pa
imméd
Cette

La vale

Le cap

Il est c
associé

-
-

Le capi
être au
- la cré
numéra
devront
- l'incor
d'éléva
parts n

En cas
de l'éga
de part
représe
nonobs
de droit
nouvell
droits.
En prés
l'autre
souscri
S'ils vie
contrair
l'avoir e
Chacun
dans la

Si u
prop
En p
dém
vena
cond
date
l'ider

Le dr
civile
indiq
Le dr
gérar
un ce
Toute
préfé
assoc

En cas
préfér
faire c
éventu
condit
A égal
le nu-p
En cor
dont il
conditi
Dans l
droit d
chacun
momen
La noti
par act
d'un m
préfére
Passé c
définitiv
En cas
date de

Le capit
extraor
au moy
réductio
Lorsque
conséqu
concern
sommes
parties
Par suite
recomm
remettre
concerne
donner c
remise d
Pour le c
gérance

d'en
accu
d'un
Lors
natu
subr
dém
prop

Le ti
ultér
Les
pass
et au
par l
A cha
dans
La co
droits

fonct
Ce re
physi
leur s

les no
social

dema
dema
récep

Les rè
tiers.
Les as
concu
En cor
propo
l'excé
ou du
Toutef
parts
société
En cor
sous t

Chaqu
sont te
Société
indivis
justice
Le droi
indivis

Lorsqu
nue-pr
les déc
- La dé
- L'aug
motivé
- Les m
sociale
- Les m
Ainsi q
d'augm
Pour to

Le droi
Pour to
En l'abs
société
justice,
mandat
assemb
gérance
de vote

Il est ra

Les cess
privé. E
prévues
lorsqu'e
commer
ou d'un
Les part
autres c

Le proje
recomm
société
cession
mois à c
L'assem
notificat
En cas d
diligent
de justic
préalable

En c

En c
de r
du p
Avec
de r
le pr
En c
le pr
celui
elles
la fo
Jusq
renon

Si au
n'est
notifi
les au
de la
acte
sa re
l'inte

Le pri

L'agré
cessio

Sans
partie
autres
du de
de la
En tou
qui su
La der
recom
récépi
Le retr
justice
L'admi
d'un as
En cas
jour de
et oblig
prévus
l'événe
La vale
L'assoc
exigible
contrac
exigible
engage
A moins
société
liquidat
seul re
conform
nommé

ord
reco
rédu
Le r
d'ap
de l
plus
Les
Le re
les d

Les p
authe
acte
dispo
Tout
nanti
Le co
réalis
un m
Chaqu
francs
sauf c
qu'ils
la facu
La réa
pas ét
avant
Les as
l'acqui
Code c
Si la v
substit
empor

La qua
entre e
Tout au
collecti
de ces
retenue
Les aya
a lieu, p
trois m
l'associ
Les aya
sociales
parts, o
annulati
personn
Les frais
ou par le
Les disp
plus de

La soci
dehors

La gér
géran

Toute
gérant
d'une
manda
physiq

Le gér
deman

Le gér
à chac
plus de
sa dém

En cas
qu'il au

La gér
société
La révo
du gér
Dans l
dans l'
Elle pe
objets
Elle pe
Le gér

Les
l'ass
écrit
dans
Les
aux
sur l
l'indi
Tout

Une
consu
l'unan

Les a
Un as
géran
Un ou
repré
dema
Les co
réunio
Elles
Les a
Le lieu
gérant

Dès la
nécess
social,
Les as
lettre
Tout a
tous le
procès
par ell
Le droi
Dans l'
choisi
Cour d

Tous le
l'assem

Cepend
exigibl
mise e
parts l
Tout as
de son
Chaque
représe

L'assen
A défau
En cas
Les fon
présent
Le bure
Il est te
L'ordre
L'assen
jour.
L'ordre

Les dél
établis
ordinai
ou un a
Le proc
réunion
du jour
particip
soumis
débats
l'assem

Les déc
des déc
Ce sont
- la nor
- l'appr
établis
- l'affec
compte
L'assem
associé
Les déc

Sont de
ou indir
revêten
de majo
Pour êt
représe
Sous ré
adoptée

Les ass
l'unani
notarié
réunion
Les déc
délibér

L'exerc
chaque

Les con
rapport
réalisés
L'assem
que bila
Le droit
Les bén
ou repo
proporti
la décisi
Les pert
nombre

Les asso
dont cel
leur retr

Si un as
de faillit
faire par
droits so

La société
prorogat
L'assemb
anticipée
En revan
l'un de s
- le décè
personne
- la disso
personne
La société
associé o
La mésen
de la soc

La soc
quelq
néann
clôtur
L'asse
la rém
géran

L'asse
solde
leurs
Le sur
parts
La clô

Toutes
sa liqu
associ
social.

Tous le
suppor

La date

Les op
reprise

Actes
A ce su
la socié

Actes
Les ass
à plusie
de la so
Sous ré
le mana
société

Décisi
Les eng
présent
décision
souscrit

La co-g
France
Les for
Les gér
exercic

Les ass
sont av
avant l
que cet
Il est e
sont ter
d'affair

Les app
la socié
conform
Si l'imm
imposab
En outre
pourron
de la TV
assujett
Lorsque
société,
est taxé

Lorsque
impôts d
de la qu
suite il e
d'imputa

Les com
l'adminis
lesquelle
applicati
- la situa
possédés
- l'identit
- le nom
Ils s'enga
demande
Le tout a
général d
ou par pe
ou sont t
annuelle
La taxe n
social en
territoire
vue de lu

la France un traité permettant de bénéficier du même traitement que les entités qui ont leur siège en France.

Cession de parts représentatives d'un apport en nature

La cession de parts dans les trois ans de la réalisation de l'apport en nature dont elles sont la représentation s'analyse fiscalement en une cession des biens eux-mêmes et ce en application des dispositions de l'article 727 du Code général des impôts.

Plus-values

L'apport en société est assimilé à une opération susceptible de dégager une plus-value imposable selon la méthode exposée à la fiche 1 de l'instruction 8 M-1-04 n° 7 du 14 Janvier 2004 de la direction générale des finances publiques.

Option ultérieure à l'impôt sur les sociétés - Information

La société peut clôturer son exercice social en cours d'année et opter, dans les trois mois de cette clôture, pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.
Toutefois, cette option pour l'impôt sur les sociétés emporte cessation d'entreprise au sens du II de l'article 202 ter du Code général des impôts. Dès lors, la société doit produire dans un délai de soixante jours à compter de l'événement emportant changement de régime fiscal la déclaration numéro 2072 de l'exercice clos en cours d'année.
Il est en outre précisé que toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

DONT ACTE sur 17 pages

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte.

[redacted]

[redacted]

SK FR